8e ARRONDISSEMENT

(Mandature 2026-2032)

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Le **mardi 29 septembre 2026 à 19h**, les membres du Conseil du 8e arrondissement se sont réunis sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Madame la Maire du 8e arrondissement, le **21 septembre 2026**, conformément aux dispositions des articles L.2121-9, L.2121-10 et de l'article L.2121-12, §3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Publication des convocations et de l'ordre du jour ont été faites sur le panneau de la mairie du 8e arrondissement prévu à cet effet.

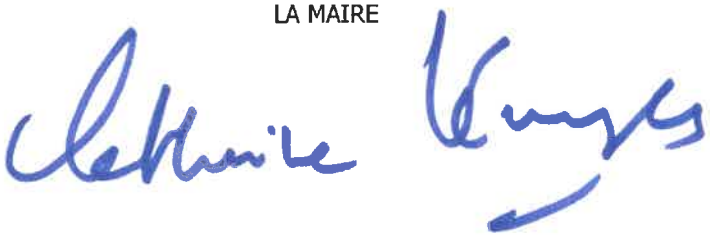
Le jour de cette séance 8 membres du conseil d'arrondissement étaient en exercice.

Le Conseil d'arrondissement s'est terminé à 20h45

Membres présents :

Mme Catherine LÉCUYER
M. Éric SCHAHL
Mme Stéphanie MAMAN
M. Erwan LECLERC
Mme Sylvie DAO-BERNA
Mme Laurence RIOT LAMOTTE
M. Ronan GUÉVEL
Mme Théa FOURDRINIER

LA MAIRE



SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Ordre du jour

08 2026 29
Désignation du secrétaire de séance

08 2026 30
Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 8e arrondissement du 29 juin 2026 et du 7 juillet 2026

V08 2026 17
Vœu de la majorité relatif à l'engagement d'une étude indépendante de faisabilité et à l'installation d'un comité de préfiguration pour la couverture végétalisée des voies ferrées de la gare Saint-Lazare

V08 2026 20
Vœu de la majorité relatif au renforcement du déploiement du plan de vidéoprotection parisien (PVPP)

V08 2026 18
Vœu de la majorité relatif à l'inscription au Programme d'investissement de la mandature (PIM) 2026-2032 de la participation financière de la Ville de Paris aux études de rénovation de la cité scolaire Chaptal

V08 2026 16
Vœu de la majorité relatif à l'adaptation de l'article 4 bis du règlement municipal des changements d'usage afin de préserver l'offre de soins de proximité dans le 8e arrondissement

V08 2026 19
Vœu de la majorité relatif à la protection de l'enfance face aux écrans, au soutien à la parentalité numérique et à la promotion d'une véritable "pause numérique"

V08 2026 15
Vœu de la majorité relatif au déploiement de capteurs intelligents dans le quartier de l'Europe

V08 2026 21
Vœu de Mme FOURDRINIER relatif à l'organisation d'un événement dédié à la prévention du VIH/SIDA et la lutte contre la sérophobie à l'occasion de la journée mondiale de lutte contre le sida

2026 DAC 299
Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Suzanne Cointe, au 89, boulevard Haussmann à Paris 8e

2026 DAC 348
Subventions (165.000 euros) et conventions avec 10 établissements cinématographiques parisiens.

2026 DDCT 113
Subventions (209 500 euros) à 33 associations au titre du soutien à la vie associative parisienne

2026 DDCT 145
Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2027

08 2026 31
Inventaire des équipements de proximité dont le conseil du 8e arrondissement a la charge

2026 DDCT 171
États spéciaux d'arrondissement - Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2027

2026 DDCT 172
États spéciaux d'arrondissement - Délibération cadre-investissement 2027

2026 DDCT 173
Subventions (71 000 €) à 6 associations, au titre de l'appel à projets « Ma citoyenneté, mes rêves et mes droits au Théâtre de la Concorde » à Paris 8e arrondissement et conventions d'objectifs

2026 DDCT 174
Mise en place d'une convention de co-production entre la société Usbek & Rica et le Théâtre de la Concorde (8e) pour la seconde édition du "Futur Festival"

2026 DASCO 66
Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (15 450 euros), subventions d'équipement (11 900 euros) et subventions pour travaux (98 946 euros)

2026 DASCO 73
Collèges public parisiens – Dotations de la Ville de Paris (1 337 945 euros) pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2027

2026 DASCO 74
Subventions d'investissement (438 975 euros) à 29 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2025/2026

2026 DASCO 76
Collèges publics autonomes - Dotations initiales de fonctionnement 2027 (7 004 843 euros)

2026 DASCO 77
Collèges publics imbriqués avec un lycée - Dotations initiales de fonctionnement 2027 (2 499 734 euros)

2026 DASCO 88
Subvention d'équipement (15 004 euros) à un collège public parisien au titre du Budget Participatif Parisien – 8e arrondissement – édition 2023.

2026 DASCO 92
Agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un EPLE – Actualisation du forfait des prestations accessoires pour 2026

2026 DU 83
Reprise des études relatives à la création d'un site patrimonial remarquable, en lien avec le bien inscrit au patrimoine mondial « Paris, rives de la Seine », et mise à l'étude du secteur Montmartre

2026 DU 126
Cession des droits de la Ville sur le mur pignon et son assiette foncière séparant le 130 rue La Boétie du terrain non bâti situé au droit du 128 rue La Boétie – abrogation partielle d'alignement (8e)

2026 DVD 89
Aménagements des rues Bassano et Galilée (8e) - Convention d'offre de concours entre la Ville de Paris et Louis Vuitton Malletier S.A.S.

2026 DLH 95
Réalisation, 41 rue de Rome d'un programme de rénovation de 10 logements sociaux par la RIVP - Subvention (186 790 euros)

2026 DEVE 36
Dénomination "Allée Shiri, Ariel et Kfir Bibas" attribuée à une allée du Parc Monceau

2026 DFA 37
CODP d'exploitation publicitaire sur les propriétés de la Ville de Paris

2026 DFPE 265
Subventions (204 000 euros) et conventions pour l'implantation de résidences artistiques dans les établissements d'accueil de la petite enfance dans le cadre de l'Art pour Grandir

2026 DSOL 112
Subventions (6000 euros) à trois associations et convention annuelle avec une association, au titre de la quote-part du fonds d'animation locale solidarité (8e)

2026 DPE 36
Conventions de subvention pour quatre projets auprès d'associations œuvrant pour la réduction des déchets

Questions / réponses au public conformément au règlement intérieur du Conseil d'arrondissement (articles 35 & 36)

LA MAIRE



SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 08/26/69

Objet : 08 2026 29
Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil du 8e arrondissement.

Vu les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de Madame Catherine LÉCUYER, Maire du 8e arrondissement ;

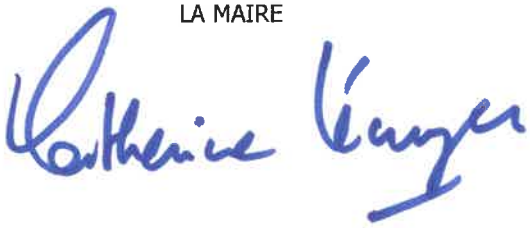
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

A L'UNANIMITE des présents, le conseil du 8e arrondissement nomme M. Eric SCHAHL secrétaire de séance

Nombre de votants (voix exprimées) : 8
Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 8
Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
Nombre d'abstentions : 0

LA MAIRE



SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 08/26/70

Objet : **08 2026 30**
Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 8e arrondissement du 29 juin 2026 et du 7 juillet 2026

Le Conseil d'arrondissement ;

Vu l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) ;

Le compte rendu de la séance du 29 juin 2026 et du 7 juillet 2026 étant soumis au vote, Madame la Maire ayant demandé s'il y a des observations ;

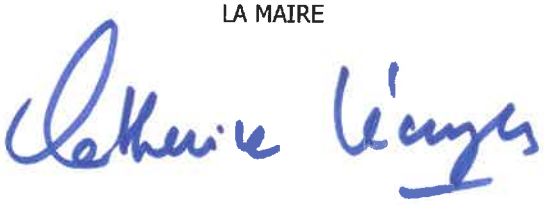
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le compte rendu de la séance du 29 juin 2026 et du 7 juillet 2026 est **APPROUVE À L'UNANIMITE**

Nombre de votants (voix exprimées) : 8
Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 8
Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
Nombre d'abstentions : 0

LA MAIRE



SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 08/26/71

Objet : V08 2026 17
Vœu de la majorité relatif à l'engagement d'une étude indépendante de faisabilité et à l'installation d'un comité de préfiguration pour la couverture végétalisée des voies ferrées de la gare Saint-Lazare

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Catherine LÉCUYER

CONSIDÉRANT que la tranchée ferroviaire Saint-Lazare est une coupure urbaine centenaire, héritée de la démolition des tunnels des Batignolles après la catastrophe du 5 octobre 1921, et qu'il appartient à l'Exécutif municipal de transformer cette cicatrice historique en l'un des plus grands projets de reconquête végétale et paysagère de la capitale au XXIe siècle ;

CONSIDÉRANT que près d'un demi-siècle s'est écoulé depuis les premières réflexions de 1981, créant une attente légitime chez les riverains comme chez tous les usagers de cet axe stratégique traversant le Nord-Ouest de Paris ;

CONSIDÉRANT la mobilisation citoyenne exceptionnelle de plus de 19 000 signataires réunis par l'association *Les Jardins Suspendus des Batignolles*, désireux de métamorphoser cette faille minérale entre la place de l'Europe - Simone Veil et la rue Cardinet en un nouveau parc urbain emblématique, véritable poumon de nature, de loisirs et de liaisons piétonnes apaisées ouvert à l'ensemble des Parisiens entre les 8e et 17e arrondissements ;

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil de Paris, en octobre 2025, d'un vœu déposé par le groupe Les Écologistes reconnaissant la pertinence de ce projet de couverture végétalisée, confirmant ainsi l'existence d'un large consensus transpartisan au sein de l'assemblée parisienne pour faire aboutir cette transformation urbaine majeure ;

CONSIDÉRANT l'inscription de cette emprise au PLU bioclimatique (P8-14, P17-41) et au SDRIF-E, offrant à la Ville de Paris l'opportunité historique d'incarner concrètement ses propres ambitions de planification écologique en créant un corridor écologique - vert (végétal), bleu (eaux pluviales) et noir (biodiversité nocturne) - d'intérêt métropolitain ;

CONSIDÉRANT le déficit critique d'espaces de respiration non bâtis dans ce secteur dense, faisant de ces 4,5 hectares de coulée verte une avancée majeure pour atteindre l'engagement municipal du plan "300 hectares" et créer un refuge bioclimatique capable d'abaisser les températures locales et de protéger les populations vulnérables lors des canicules estivales ;

CONSIDÉRANT l'urgence sanitaire pour les riverains des rues de Rome et Boursault, soumis à des niveaux sonores excédant de 15 à 21 dB les seuils de l'OMS, faisant de cette couverture la seule réponse pérenne pour garantir le droit fondamental au calme en milieu urbain dense, là où la protection du bâti ancien interdit l'isolation par l'extérieur ;

CONSIDÉRANT la vétusté d'ouvrages centenaires et la vulnérabilité des caténaires face aux chocs thermiques, permettant à la Ville de moderniser et

pérenniser un nœud d'infrastructure vital pour des centaines de milliers d'usagers quotidiens des transports franciliens ;

CONSIDÉRANT que l'étude Icade / Marc MIMRAN de 2022 démontre la faisabilité d'un modèle économique innovant où la mixité programmatique (équipements publics, services, activités) permet de financer ces aménagements d'intérêt général sans peser sur les finances municipales, offrant ainsi à l'Exécutif une vitrine d'aménagement responsable et équilibré ;

CONSIDÉRANT que l'horizon des travaux prioritaires de SNCF Réseau d'ici 2033 offre précisément à la Ville le calendrier idéal pour mener les études préalables, structurer le tour de table partenarial et affirmer son leadership dans la fabrique de la ville résiliente ;

SUR PROPOSITION de Catherine LÉCUYER, Maire du 8e arrondissement et Conseillère de Paris, le Conseil du 8e arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris :

1. SAISISSE l'opportunité de ce grand projet métropolitain en engageant, dès le premier trimestre 2027, une étude indépendante de faisabilité technique, environnementale et économique dédiée à la couverture et à la valorisation paysagère du faisceau ferroviaire, de la place de l'Europe au pont Cardinet ;

2. INSCRIVE au Budget primitif 2027 les crédits nécessaires au pilotage de cette expertise pluridisciplinaire ;

3. DÉFINISSE un cahier des charges ambitieux valorisant les bénéfices collectifs pour les Parisiens et les Franciliens :

 - *Qualité de vie et rayonnement urbain :* création d'un parc suspendu accessible à tous, développement de continuités piétonnes et cyclables sécurisées, et conception d'équipements de proximité répondant aux besoins des quartiers ;

 - *Exemplarité climatique et santé publique :* réduction drastique des nuisances acoustiques, constitution d'un puissant îlot de fraîcheur urbain, valorisation de la biodiversité et gestion durable des eaux de pluie ;

 - *Ingénierie financière innovante :* valorisation équilibrée des droits à bâtir pour amortir le coût des structures et garantir la soutenabilité budgétaire pour la collectivité ;

4. INSTALLE avant la fin de l'année 2026 un "Comité de préfiguration des Jardins suspendus", instance partenariale et collégiale copilotée par les Maires des 8e et 17e arrondissements, associant sur un pied d'égalité la Ville de Paris, la Région Île-de-France, la Métropole du Grand Paris, l'État, SNCF Réseau, le Cerema, l'APUR, Bruitparif et l'association *Les Jardins Suspendus des Batignolles* ;

5. FASSE de ce projet un modèle de démocratie participative, en associant dès l'amont les Parisiens, collectifs d'usagers, riverains et acteurs économiques locaux.

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 08/26/71

ARTICLE UNIQUE

A LA MAJORITE (7 voix), le conseil du 8ème arrondissement adopte le vœu

Mme FOURDRINIER vote contre

LA MAIRE



SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 08/26/72

Objet : V08 2026 20
Vœu de la majorité relatif au renforcement du déploiement du plan de vidéoprotection parisien (PVPP)

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par M. Eric SCHAHL

CONSIDÉRANT l'augmentation préoccupante des actes de délinquance à Paris, caractérisés par une progression de 7% des atteintes à l'intégrité physique (dont 14% sur le seul mois dernier), une progression de 3% des atteintes aux biens (dont 15% sur le seul mois dernier) et une explosion de certaines formes de délinquance, comme le vol à la roulotte qui progresse de 15% depuis le début de l'année (et de 47% sur le seul mois dernier).

CONSIDÉRANT le rôle avéré de la vidéoprotection dans la lutte contre la délinquance, la prévention des atteintes aux personnes et aux biens et l'élucidation des infractions.

CONSIDÉRANT que la loi Ripost promulguée le 18 août dernier autorise, sur les sites dans la liste sera définie par arrêté du Ministre de l'Intérieur, la prorogation de l'expérimentation de la technologie algorithmique utilisée durant les Jeux Olympiques, laquelle ne recourt pas à la reconnaissance faciale mais repose sur la détection automatisée d'événements tels qu'un départ de feu, un objet abandonné, un mouvement de foule, une personne à terre, une intrusion ou une circulation à contre-sens.

CONSIDÉRANT les garanties apportées à la protection des libertés publiques par le comité d'éthique chargé de veiller au respect de la charte d'éthique qui garantit un cadre juridique rigoureux.

CONSIDÉRANT que la quasi-totalité des communes d'Ile-de-France développe leur maillage en déployant de nouvelles caméras ; à titre d'exemple, la région Ile-de-France a participé à l'acquisition de 20 000 caméras pour 775 communes depuis 10 ans pour un budget de 63 millions d'euros.

CONSIDÉRANT que, si la Préfecture de Police pilote et contrôle le réseau de caméras déployées sur la voie publique parisienne, il revient à la Ville de Paris de contribuer financièrement à son déploiement, en mettant à disposition gratuitement son espace public et en participant au financement de l'achat et de l'installation de caméras pour renforcer la sécurité publique.

CONSIDÉRANT le nombre encore trop limité de 1 614 sites de prises de vues composant le plan de vidéoprotection pour Paris (PVPP), engagé depuis 2010, dont seulement 131 pour le 8e arrondissement en dépit du nombre très élevé de sites majeurs, qu'il s'agisse de monuments, d'ambassades ou d'artères à très haute fréquentation.

SUR PROPOSITION d'Éric SCHAHL, Premier Adjoint à la Maire du 8e arrondissement, chargé de la sécurité, des finances, de l'urbanisme commercial et des projets économiques, le Conseil du 8e arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris :

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 08/26/72

1. participe au financement du déploiement de caméras de nouvelle génération et au doublement du plan de vidéoprotection pour Paris, en le portant à 8 000 caméras couvrant 3 000 sites de prises de vues ;

2. participe au financement de l'augmentation du plan de vidéoprotection pour le 8e arrondissement, en le portant de 130 à 180 sites de prises de vue ;

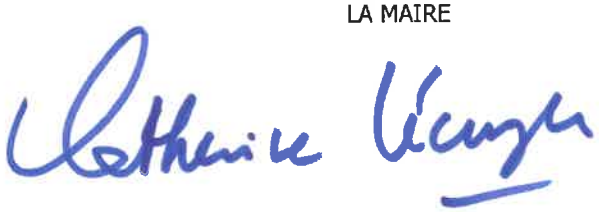
3. présente un point d'étape sur l'avancement de ce dossier au Conseil du 8e arrondissement et au Conseil de Paris au premier semestre 2027.

ARTICLE UNIQUE

A LA MAJORITE (7 voix), le conseil du 8ème arrondissement adopte le vœu

Mme FOURDRINIER vote contre

LA MAIRE



SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 08/26/73

Objet : V08 2026 18
Vœu de la majorité relatif à l'inscription au Programme d'investissement de la mandature (PIM) 2026-2032 de la participation financière de la Ville de Paris aux études de rénovation de la cité scolaire Chaptal

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Stéphanie MAMAN

CONSIDÉRANT l'histoire, le rayonnement patrimonial et l'importance éducative de la cité scolaire Chaptal (collège, lycée et classes préparatoires aux grandes écoles), située dans le 8e arrondissement de Paris ;

CONSIDÉRANT la vétusté constatée de plusieurs espaces et bâtiments du site, qui nécessite une rénovation globale afin d'améliorer les conditions d'apprentissage des élèves, le cadre de travail de la communauté éducative ainsi que les performances thermiques et énergétiques de l'établissement ;

CONSIDÉRANT le statut mixte de la cité scolaire Chaptal, qui relève à la fois de la compétence de la Région Île-de-France (pour le lycée et les CPGE) et de la Ville de Paris (pour le collège) au titre de l'entretien et de l'investissement dans les infrastructures scolaires ;

CONSIDÉRANT que le lancement des études préalables de programmation et de maîtrise d'œuvre constitue l'étape indispensable pour définir le calendrier, les besoins et le montage financier d'une telle opération d'envergure ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable que la Ville de Paris affirme dès le début de la mandature son engagement financier et partenarial aux côtés de la Région Île-de-France ;

SUR PROPOSITION de Stéphanie MAMAN, Deuxième Adjointe à la Maire du 8e arrondissement chargée des politiques éducatives et familiales, des affaires sociales, de la santé et du lien intergénérationnel, le Conseil du 8e arrondissement émet le vœu :

1. Que la Ville de Paris inscrive formellement au Programme d'investissement de la mandature (PIM) 2026-2032 les crédits nécessaires au cofinancement des études de diagnostic, de programmation et de maîtrise d'œuvre relatives à la rénovation globale de la cité scolaire Chaptal ;

2. Que le Maire de Paris et l'Exécutif parisien engagent sans délai des discussions avec la Région Île-de-France pour formaliser une convention de cofinancement de ces études ;

3. Qu'un point d'étape sur l'avancement de ce dossier soit présenté au Conseil du 8e arrondissement au cours du premier semestre 2027.

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 08/26/73

ARTICLE UNIQUE

A L'UNANIMITE (7 voix), le conseil du 8ème arrondissement adopte le vœu

Mme FOURDRINIER s'abstient

LA MAIRE



SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 08/26/74

Objet : V08 2026 16
Vœu de la majorité relatif à l'adaptation de l'article 4 bis du règlement municipal des changements d'usage afin de préserver l'offre de soins de proximité dans le 8e arrondissement

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Erwan LECLERC

CONSIDÉRANT la crise de la démographie médicale qui frappe Paris et le risque de constitution de déserts médicaux de proximité, affectant particulièrement les administrés les plus âgés ou à mobilité réduite ;

CONSIDÉRANT qu'une part prépondérante des médecins de secteur 1 et 2 du 8e arrondissement fera valoir ses droits à la retraite dans les cinq années à venir ;

CONSIDÉRANT que l'article 4 bis du règlement municipal des changements d'usage impose au seul 8e arrondissement une restriction stricte, plafonnant à 50 m² la surface autorisée pour un changement d'usage sans compensation en rez-de-chaussée pour l'exercice d'une profession libérale ;

CONSIDÉRANT qu'à l'inverse, dans les 19 autres arrondissements de la capitale, l'exercice d'une profession libérale en rez-de-chaussée est autorisé sans aucune limite de surface et sans compensation ;

CONSIDÉRANT qu'un cabinet médical moderne nécessite structurellement une surface supérieure à 50 m² afin d'intégrer un espace de consultation technique, une salle d'attente décente et de répondre aux exigences réglementaires d'accessibilité (PMR) ;

CONSIDÉRANT que l'application de cette règle de 50 m² rend aujourd'hui impossible la transmission des cabinets médicaux en rez-de-chaussée à de jeunes successeurs, ces derniers étant confrontés à des obligations de compensation financière au coût prohibitif pour les mètres carrés excédentaires ;

CONSIDÉRANT que les locaux situés en rez-de-chaussée d'axes passants sont souvent sombres, bruyants et exposés, nécessitant des travaux disproportionnés pour y rétablir une habitabilité décente, et ne se prêtent quasiment jamais à la création de logements familiaux ;

CONSIDÉRANT que le blocage de ces transmissions ne permet pas de créer de nouveaux logements, mais compromet de fait la pérennité de l'offre de soins sur le territoire de l'arrondissement ;

SUR PROPOSITION de Catherine LÉCUYER, le Conseil du 8e arrondissement émet le vœu que la Ville de Paris :

- PROCÈDE à une adaptation mesurée de l'article 4 bis du règlement municipal des changements d'usage afin de concilier la protection légitime du parc de logements et la survie du tissu sanitaire local.

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 08/26/74

- EXCLUE explicitement et exclusivement les professionnels de santé (au sens défini par le Code de la santé publique) du champ d'application de la limite des 50 m² imposée par cet article 4 bis.
- RÉEXAMINE et débloque le dossier des docteures Gaëlle GAY CROSIER et Sixtine LAMBERT afin de permettre leur installation indispensable au 6 Square du Roule.

ARTICLE UNIQUE

A LA MAJORITE (7 voix), le conseil du 8ème arrondissement adopte le vœu

Mme FOURDRINIER vote contre

LA MAIRE

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 08/26/75

Objet : V08 2026 19
Vœu de la majorité relatif à la protection de l'enfance face aux écrans, au soutien à la parentalité numérique et à la promotion d'une véritable "pause numérique"

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme RIOT LAMOTTE

CONSIDÉRANT que la surexposition précoce et excessive aux smartphones et aux réseaux sociaux constitue désormais l'un des défis de santé publique et d'éducation majeurs de notre siècle pour les jeunes générations ;

CONSIDÉRANT les alertes unanimes de la communauté scientifique, médicale et éducative soulignant que le temps capté par les écrans est trop souvent du temps volé au sommeil, à la curiosité, à l'attention et à la sociabilisation indispensables au développement de l'enfant ;

CONSIDÉRANT les conclusions sans appel du rapport remis au président de la République, "Enfants et écrans : À la recherche du temps perdu", appelant à un sursaut collectif pour redonner aux enfants la maîtrise de leur temps et de leur imaginaire face aux logiques de captation de l'attention ;

CONSIDÉRANT les combats parlementaires portés avec constance au Sénat par la sénatrice de Paris Agnès EVREN pour instaurer une véritable "pause numérique" dans et aux abords des établissements scolaires, protéger les mineurs des algorithmes addictifs et faire de l'espace périscolaire un sanctuaire préservé des écrans ;

CONSIDÉRANT la vitalité des initiatives citoyennes et associatives locales - à l'image du mouvement "Pacte Smartphone" activement porté au sein de notre arrondissement, notamment par Caroline GUIBERT PAVILLET - qui démontrent que la prise de conscience commence au cœur de nos quartiers et de nos écoles ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Paris et la Mairie du 8e arrondissement ont le devoir d'accompagner les familles sans culpabiliser mais sans détour, en faisant de l'émancipation par le réel une priorité éducative à la croisée des politiques scolaires, de jeunesse et du numérique ;

SUR PROPOSITION de Stéphanie MAMAN, Deuxième Adjointe à la Maire du 8e arrondissement chargée des politiques éducatives et familiales, des affaires sociales, de la santé et du lien intergénérationnel, le Conseil du 8e arrondissement émet le vœu que la Mairie du 8e arrondissement et la Ville de Paris :

1. érigent la prévention de l'hyperconnexion en priorité éducative locale, en déployant une campagne d'information visible et percutante à destination des familles du 8e arrondissement sur les risques de l'accès précoce aux smartphones et aux réseaux sociaux ;

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 08/26/75

2. fassent de nos écoles et centres de loisirs des espaces de respiration et de dialogue, en organisant des ateliers et conférences-débats associant parents d'élèves, équipes pédagogiques et associations de terrain telles que "Pacte Smartphone" ;

3. proposent aux parents un "kit d'accompagnement à la déconnexion" et des chartes d'usage simples, afin d'encourager le recul de l'âge du premier smartphone et de soutenir concrètement les familles dans la mise en œuvre d'une pause numérique partagée.

ARTICLE UNIQUE

A L'UNANIMITE, le conseil du 8ème arrondissement adopte le vœu

LA MAIRE

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 08/26/76

Objet : V08 2026 15
Vœu de la majorité relatif au déploiement de capteurs intelligents dans le quartier de l'Europe

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par M. Ronan GUÉVEL

CONSIDÉRANT les engagements de la Mairie du 8e arrondissement en faveur de l'innovation numérique et de l'amélioration de la qualité de vie des habitants par des solutions de ville intelligente ("Smart City") ;

CONSIDÉRANT que le quartier de l'Europe, caractérisé par une forte densité urbaine, des rues étroites et une forte fréquentation liée aux terrasses et aux activités de proximité, est confronté à des enjeux majeurs de gestion de l'espace public, de nuisances sonores, de propreté et de stationnement ;

CONSIDÉRANT le retour d'expérience positif du dispositif "OpenBatignolles", qui a démontré l'efficacité du déploiement de solutions technologiques, notamment celles développées par la société Upciti, pour améliorer la régulation des flux et la gestion urbaine ;

CONSIDÉRANT que les capteurs connectés envisagés, qui n'enregistrent aucune donnée vidéo personnelle mais analysent uniquement les flux, sont pleinement conformes aux exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;

CONSIDÉRANT les bénéfices attendus de cette technologie, à savoir :

- La réduction de 25 % des nuisances sonores par la détection et l'alerte en temps réel ;
- L'optimisation du stationnement et la fluidification du trafic, contribuant à la décongestion des rues et à la diminution de la pollution atmosphérique ;
- La gestion proactive de la propreté grâce au signalement automatique des dépôts sauvages ;
- Des économies d'énergie substantielles par l'adaptation intelligente de l'intensité de l'éclairage public en l'absence de passage ;

SUR PROPOSITION de M. Ronan GUEVEL, Conseiller délégué à l'innovation et au numérique, le Conseil du 8e arrondissement émet le vœu que :

1. La Ville de Paris soutienne le lancement d'une expérimentation de déploiement de capteurs intelligents connectés à la solution Upciti au sein du quartier de l'Europe ;

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 08/26/76

2. Le protocole de cette expérimentation soit établi en concertation avec les services de la Ville de Paris pour garantir l'interopérabilité avec les outils existants (ex: PayByPhone) et l'intégration des fonctionnalités d'aide au stationnement et d'optimisation de l'éclairage public LED ;

3. Un bilan technique, financier et d'usage soit présenté à l'issue de cette phase pilote afin d'évaluer la pertinence d'une extension du dispositif à d'autres secteurs de l'arrondissement.

ARTICLE UNIQUE

A L'UNANIMITE, le conseil du 8ème arrondissement adopte le vœu

LA MAIRE

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 08/26/77

Objet : V08 2026 21
Vœu de Mme FOURDRINIER relatif à l'organisation d'un événement dédié à la prévention du VIH/SIDA et la lutte contre la sérophobie à l'occasion de la journée mondiale de lutte contre le sida

Vu l'article L. 2511-12 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'arrondissement ;

Sur le texte présenté par Mme Théa FOURDRINIER

Considérant que près de 181 000 personnes vivent avec le VIH en France et qu'environ 3 400 nouvelles contaminations sont encore répertoriées chaque année, selon Santé publique France ;

Considérant que l'Ile-de-France demeure historiquement l'une des régions les plus touchées par l'épidémie de VIH en France ;

Considérant que la Ville de Paris s'est engagée à atteindre un Paris sans Sida en 2030 en partenariat avec les associations, les professionnels de santé et les acteurs de la prévention ;

Considérant que les politiques de prévention, d'information et de dépistage menées à Paris ont permis, entre 2014 et 2023, une diminution de 33 % du nombre de nouveaux diagnostics, passé d'environ 1 000 à un peu plus de 650 par an ;

Considérant que les progrès thérapeutiques ont profondément transformé la vie avec le VIH et qu'une personne vivant avec le VIH sous traitement, dont la charge virale est indétectable, ne transmet plus le virus, même à ses partenaires sexuels ;

Considérant qu'en dépit de cette réalité scientifique, les personnes vivant avec le VIH continuent de faire l'objet de peurs irrationnelles et de discriminations ;

Considérant que cette sérophobie est notamment alimentée par une méconnaissance des modes de transmission et des préjugés sur les personnes contaminées, la majorité des personnes vivant avec le VIH/Sida étant des femmes ;

Considérant que les connaissances des jeunes générations sur le VIH demeurent insuffisantes et connaissent même une inquiétante dégradation ;

Considérant que selon une enquête OpinionWay réalisée pour le Sidaction en 2026, 42 % des 15-24 ans pensent que le VIH peut se transmettre par un baiser et 78 % pensent qu'une personne séropositive sous traitement peut transmettre le virus lors d'un rapport sexuel non protégé ;

Considérant que selon cette même enquête, 58 % des jeunes déclarent qu'ils seraient mal à l'aise dans au moins une situation impliquant une personne séropositive dans leur entourage ;

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 08/26/77

Considérant que cette méfiance concerne également la vie professionnelle, puisque 44 % des jeunes interrogés considèrent qu'une personne séropositive exerçant un métier de santé peut représenter un danger pour les autres ;

Considérant que ce manque d'information alimente la stigmatisation et les discriminations à l'égard des personnes vivant avec le VIH qui sombrent dans la précarité, la dépression et l'exclusion sociale ;

Considérant que l'information, la prévention et la lutte contre les préjugés et les discriminations à l'égard des personnes vivant avec le VIH demeurent des enjeux majeurs de santé publique ;

Considérant qu'il convient, dans ce contexte, de maintenir un haut niveau de mobilisation et de sensibilisation auprès de l'ensemble de la population, et notamment des jeunes générations ;

Sur proposition de Théa Fourdrinier, le Conseil d'arrondissement du 8° émet le vœu que :

- La Mairie du 8° organise un évènement ouvert au grand public dédié à la sensibilisation, la prévention du VIH/Sida et la lutte contre la sérophobie le 1er décembre 2026, à l'occasion de la Journée mondiale de lutte contre le Sida.

ARTICLE UNIQUE

A L'UNANIMITE, le conseil du 8ème arrondissement adopte le vœu

LA MAIRE



SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 08/26/78

Objet : 2026 DAC 299
Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Suzanne Cointe, au 89, boulevard Haussmann à Paris 8e

Le Conseil du 8e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris par lequel le Maire de Paris demande l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Suzanne Cointe, au 89, boulevard Haussmann à Paris 8e ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence RIOT LAMOTTE, Conseillère du 8e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (8 voix), le conseil du 8e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Suzanne Cointe, au 89, boulevard Haussmann à Paris 8e

LA MAIRE

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 08/26/79

Objet : 2026 DAC 348
Subventions (165.000 euros) et conventions avec 10 établissements cinématographiques parisiens

Le Conseil du 8e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ainsi que L.2251-4 et R1511-40 à R1511-43 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris par lequel le Maire de Paris demande l'autorisation de signer 10 conventions relatives à l'attribution de subventions d'investissement avec 10 établissements cinématographiques parisien ;

Sur le rapport présenté par Mme Laurence RIOT LAMOTTE, Conseillère du 8e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (8 voix), le conseil du 8e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions (165.000 euros) et conventions avec 10 établissements cinématographiques parisiens

LA MAIRE

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 08/26/80

Objet : 2026 DDCT 113
Subventions (209 500 euros) à 33 associations au titre du soutien à la vie associative parisienne

Le Conseil du 8e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris par lequel le Maire de Paris demande d'approuver les modalités d'attribution de subventions à des associations ;

Sur le rapport présenté par M. Ronan GUÉVEL, Conseiller du 8e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (8 voix), le conseil du 8e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions de 209 500 euros à 33 associations au titre du soutien à la vie associative parisienne

LA MAIRE

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 08/26/81

Objet : 2026 DDCT 145
Inventaire des équipements de proximité pour l'année 2027

Le Conseil du 8e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris par lequel le Maire de Paris propose, au titre de l'exercice 2027, de mettre à jour l'inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissement ont la charge ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine LÉCUYER, Maire du 8e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (8 voix), le conseil du 8e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à l'inventaire des équipements de proximité pour l'année 2027

LA MAIRE

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 08/26/82

Objet : 08 2026 31
Inventaire des équipements de proximité dont le Conseil du 8e a la charge

Le Conseil du 8e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-13, L.2511-16 et L.2511-18 ;

Vu le projet de délibération du conseil de Paris (2026 DDCT 145) concernant l'inventaire des équipements dont le conseil du 8e arrondissement a la charge ;

Vu l'exposé des motifs et les modifications proposées ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine LÉCUYER, Maire du 8e arrondissement ;

DELIBERE

A L'UNANIMITE (13 voix), le Conseil du 8ème arrondissement adopte le projet de délibération relatif à l'inventaire des équipements de proximité dont le Conseil du 8ème a la charge

ARTICLE 1 : L'inventaire des équipements de proximité dont le conseil du 8ème arrondissement a la charge est fixé conformément à la liste annexée ci-jointe

ARTTICLE 2 : Modifications demandées par rapport à la version initiale :

- Retrait de l'inscription jardinière EVQ église St-Augustin (éqpt n° 12794) repéré comme doublon
- Retrait de l'inscription de "Jardinières de l'avenue Van Dyck" (éqpt n°16884)
- Retrait de l'inscription de "Jardinières de l'avenue Velasquez" (éqpt n°16885)

ARTICLE 3 : L'ensemble des précédentes délibérations concernant l'inventaire des équipements dont le conseil du 8e arrondissement a la charge est abrogé

LE MAIRE



Mairie d'arrt	Direction gestionnaire	N° Libelle	Libellé	Désignation	Adresse	N° Equip
			MAIRIE DU 8E ARRONDISSEMENT	52 Equipements de proximité		N° Equi
MA 08	DAC	04.01.	Bibliothèque ou centre de documentation	Bibliothèque Agustina Bessa-Luis	17ter, avenue Beaucour	3118
MA 08	DAC	04.02.	Médiathèque	Bibliothèque municipale Jean d'Ormesson	3, rue de Lisbonne	3154
MA 08	DAC	04.07.	Etablissement d'enseignement artistique	Conservatoire municipal d'arrondissement Camille Saint-Saëns	208, rue du Faubourg Saint-Honoré	3189
MA 08	DASCO	01.01.	École maternelle & annexes	Ecole maternelle 12 rue de la Bienfaisance	12, rue de la Bienfaisance	564
MA 08	DASCO	01.01.	École maternelle & annexes	Ecole maternelle 16 rue Roquépine	16, rue Roquépine	603
MA 08	DASCO	01.01.	École maternelle & annexes	Ecole maternelle 7 rue de Moscou	7, rue de Moscou	808
MA 08	DASCO	01.02.	École élémentaire & annexes	Ecole élémentaire 12bis rue de la Bienfaisance	12bis, rue de la Bienfaisance	891
MA 08	DASCO	01.02.	Ecole élémentaire & annexes	Ecole élémentaire 18 rue de Surène	18, rue de Surène	947
MA 08	DASCO	01.02.	Ecole élémentaire & annexes	Ecole élémentaire 4 rue de Florence	4, rue de Florence	1028
MA 08	DASCO	01.03.	Ecole polyvalente & annexes	Ecole polyvalente 2 Allée Louis de Funès	2, allée Louis de Funès	9794
MA 08	DASCO	01.03.	Ecole polyvalente & annexes	Ecole polyvalente 10 rue Paul Baudry	10, rue Paul Baudry	1181
MA 08	DASCO	01.03.	Ecole polyvalente & annexes	Ecole polyvalente 8 rue Robert Estienne	8, rue Robert Estienne	1219
MA 08	DDCT	10.01.	Hôtel de ville, mairie d'arrondissement et annexes	Mairie du 8ème arrondissement	3, rue de Lisbonne	4046
MA 08	DDCT	10.02.	Espace de vie citoyenne et de démocratie locale	Maison de la Vie associative et citoyenne du 8ème ardt	28, rue Laure Diebold	9598
MA 08	DEVE	06.02.	Espace vert non clos et accessible au public	Décoration de la place François 1er	4V, place François 1er	7218
MA 08	DEVE	06.02.	Espace vert non clos et accessible au public	Jardin de la mairie du 8ème ardt.	3, rue de Lisbonne	1339
MA 08	DEVE	06.02.	Espace vert non clos et accessible au public	Jardinière verticale du 28 rue du général Foy	28, rue du général Foy	9580
MA 08	DEVE	06.02.	Espace vert non clos et accessible au public	Jardinière verticale du 7 allée Louis de Funès	7, allée Louis de Funès	10243
MA 08	DEVE	06.02.	Espace vert non clos et accessible au public	Jardinières de la place de la Madeleine	3V, place de la Madeleine	11674
MA 08	DEVE	06.02.	Espace vert non clos et accessible au public	Jardinières de la place de Narvik	1, place de Narvik	12238
MA 08	DEVE	06.02.	Espace vert non clos et accessible au public	Jardinières de la rue de Monceau	43, rue de Monceau	12217
MA 08	DEVE	06.02.	Espace vert non clos et accessible au public	Jardinières de la rue Joseph Sansboeuf	1, rue Joseph Sansboeuf	12216
MA 08	DEVE	06.02.	Espace vert non clos et accessible au public	Jardinières du rond point de la place de l'Europe	2, place de l'Europe	7220
~~MA 08~~	~~DEVE~~	~~06.02.~~	~~Espace vert non clos et accessible au public~~	~~Jardinières EVQ du parvis de l'église Saint-Augustin~~	~~14, place Saint-Augustin~~	~~12796~~
MA 08	DEVE	06.02.	Espace vert non clos et accessible au public	Jardinières 'RAE' de la rue de Florence	4, rue de Florence	12214
MA 08	DEVE	06.02.	Espace vert non clos et accessible au public	Jardinières 'RAE' de la rue de la Bienfaisance	1, rue de la Bienfaisance	12015
MA 08	DEVE	06.02.	Espace vert non clos et accessible au public	Jardinières 'RAE' de la rue de Moscou (rue avec des écoles)	7, rue de Moscou	12215
MA 08	DEVE	06.02.	Espace vert non clos et accessible au public	Jardinières RAE de la rue Robert Estienne	2, rue Robert Estienne	12796
MA 08	DEVE	06.02.	Espace vert non clos et accessible au public	Jardinières Saint-Philippe du Roule	11, rue de Coucelles	7219
MA 08	DEVE	06.02.	Espace vert non clos et accessible au public	Jardintereska Torrès - Levin	7, rue Laure Diebold	10864
MA 08	DEVE	06.02.	Espace vert non clos et accessible au public	Promenade du cours Albert 1er	5, cours Albert 1er	3444
MA 08	DEVE	06.02.	Espace vert non clos et accessible au public	Promenade du cours la Reine	19, cours la Reine	3445
MA 08	DEVE	06.02.	Espace vert non clos et accessible au public	Square Louis XVI	29, rue Pasquier	3636
MA 08	DEVE	06.02.	Espace vert non clos et accessible au public	Square Marcel Pagnol	12, rue de Laborde	3640
MA 08	DEVE	06.03.	Espace vert inaccessible au public	Jardinet aux abords du passage souterrain de l'Alma	4, place de l'Alma	3720
MA 08	DEVE	06.03.	Espace vert inaccessible au public	Jardinet de la place de la Reine Astrid	1, place de la Reine Astrid	3721
MA 08	DEVE	06.03.	Espace vert inaccessible au public	Jardinet du chevet de Saint-Philippe-du-Roule	4, avenue Myron Herrick	3759
MA 08	DEVE	06.02.	Espace vert non clos et accessible au public	Jardinières RAE de la rue de Naples	47, rue de Naples	16349
MA 08	DEVE	06.02.	Espace vert non clos et accessible au public	Jardinières EVQ du Parvis de l'église Saint Augustin	14, place Saint Augustin	12794
MA 08	DEVE	06.02.	Espace vert non clos et accessible au public	Jardinières RAE de la rue Paul Baudry	8, rue Paul Baudry	16856
~~MA 08~~	~~DEVE~~	~~06.02.~~	~~Espace vert non clos et accessible au public~~	~~Jardinières de l'avenue Van Dyck~~	~~1, avenue Van Dyck~~	~~16868~~
~~MA 08~~	~~DEVE~~	~~06.02.~~	~~Espace vert non clos et accessible au public~~	~~Jardinières de l'avenue Velasquez~~	~~1, avenue Velasquez~~	~~16865~~
MA 08	DFPE	02.01.	Crèche collective	Crèche collective 20 rue Laure Diebold	20, rue Laure Diebold	4867
MA 08	DFPE	02.01.	Crèche collective	Crèche collective 5 rue Maleville	5, rue Maleville	2206
MA 08	DFPE	02.04.	Multi-accueil, multi-structures	Etablissement multi-accueil 11 rue Maleville	11, rue Maleville	2411
MA 08	DFPE	02.04.	Multi-accueil, multi-structures	Etablissement multi-accueil 208 rue du Faubourg Saint-Honoré	208, rue du Faubourg Saint-Honoré	2082
MA 08	DFPE	02.04.	Multi-accueil, multi-structures	Etablissement multi-accueil 22 rue Laure Diebold	22, rue Laure Diebold	4868
MA 08	DFPE	02.04.	Multi-accueil, multi-structures	Etablissement multi-accueil 9 rue de la Pépinière - art.28	9, rue de la Pépinière	2304
MA 08	DFPE	02.05.	Structure d'accueil temporaire pour les enfants	Halte-garderie 2 rue de Florence	2, rue de Florence	2464
MA 08	DJS	03.01.	Centre sportif ou gymnase	Gymnase Roquépine	18, rue Roquépine	2931
MA 08	DJS	03.10.	Centre d'animation	Centre Paris Anim' Beaujon	208, rue du Faubourg Saint-Honoré	3045
MA 08	DJS	07.04.	Service d'aide ou structure spécialisée pour adultes en difficulté	Bains-douches Rome	43, rue de Rome	8939

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 08/26/83

Objet : 2026 DDCT 171
États spéciaux d'arrondissement - Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2027

Le Conseil du 8e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris par lequel le Maire de Paris demande de déterminer, au titre de l'exercice 2026, les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements ;

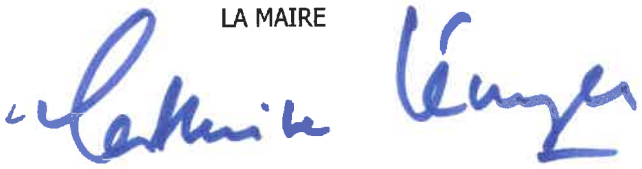
Sur le rapport présenté par M. Eric SCHAHL, Adjoint à la Maire du 8e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (8 voix), le conseil du 8e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif aux États spéciaux d'arrondissement - Détermination du cadre de référence de la répartition des dotations d'animation et de gestion locales 2027

LA MAIRE



SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 08/26/84

Objet : 2026 DDCT 172
États spéciaux d'arrondissement - Délibération cadre-investissement 2027

Le Conseil du 8e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique du 1er avril 2019 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2020 DFA 28 des 23 et 24 juillet 2020 relative à la délégation donnée aux conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris demande d'autoriser les conseils d'arrondissement à effectuer des dépenses d'investissement sur des équipements autres que ceux visés à l'article L. 2511-16 du Code général des Collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par M. Eric SCHAHL, Adjoint à la Maire du 8e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (8 voix), le conseil du 8e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif aux États spéciaux d'arrondissement - Détermination cadre investissement 2027

LA MAIRE

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 08/26/85

Objet : 2026 DDCT 173
Subventions (71 000 €) à 6 associations, au titre de l'appel à projets « Ma citoyenneté, mes rêves et mes droits au Théâtre de la Concorde » à Paris 8e arrondissement et conventions d'objectifs

Le Conseil du 8e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2144-3 et L.2511-13 ;

Vu les onze conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec la Ville de Paris en 2025 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris par lequel le Maire de Paris demande l'attribution de subventions à 6 associations ;

Sur le rapport présenté par M. Ronan GUÉVEL, Conseiller du 8e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (8 voix), le conseil du 8e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions (71 000 €) à 6 associations, au titre de l'appel à projets « Ma citoyenneté, mes rêves et mes droits au Théâtre de la Concorde » à Paris 8e arrondissement et conventions d'objectifs

LA MAIRE

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 08/26/86

Objet : 2026 DDCT 174
Mise en place d'une convention de co-production entre la société Usbek & Rica et le Théâtre de la Concorde (8e) pour la seconde édition du "Futur Festival"

Le Conseil du 8e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2144-3 et L.2511-13 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris par lequel le Maire de Paris demande l'autorisation de signer une convention de co-production entre Usbek & Rica et la Ville de Paris pour la seconde édition du "Futur Festival" au Théâtre de la Concorde ;

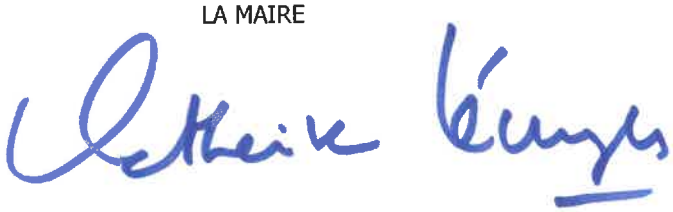
Sur le rapport présenté par Mme RIOT LAMOTTE, Conseillère du 8e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (8 voix), le conseil du 8e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à la mise en place d'une convention de co-production entre la société Usbek & Rica et le Théâtre de la Concorde (8e) pour la seconde édition du "Futur Festival"

LA MAIRE



SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 08/26/87

Objet : 2026 DASCO 66
Collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (15 450 euros), subventions d'équipement (11 900 euros) et subventions pour travaux (98 946 euros)

Le Conseil du 8e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de l'éducation ;

Vu la délibération 2025 DASCO 68, du Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2026 des collèges autonomes (7 279 809 euros) ;

Vu la délibération 2025 DASCO 69, du Conseil de Paris des 7, 8, 9 et 10 octobre 2025, fixant les dotations initiales de fonctionnement 2026 des collèges imbriqués avec un lycée (2 588 782 euros) ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris demande l'approbation de dotations complémentaires de fonctionnement (15 450 euros), de subventions d'équipement (11 900 euros), et de subventions ;

Sur le rapport présenté par Mme Stéphanie MAMAN, Adjointe à la Maire du 8e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (8 voix), le conseil du 8e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif aux collèges publics parisiens - Dotations complémentaires de fonctionnement (15 450 euros), subventions d'équipement (11 900 euros) et subventions pour travaux (98 946 euros)

LA MAIRE

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 08/26/88

Objet : 2026 DASCO 73
Collèges public parisiens – Dotations de la Ville de Paris (1 337 945 euros) pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2027

Le Conseil du 8e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code général de l'éducation notamment ses articles L.213.1 à L. 213.10 ;

Vu la délibération 2023 DASCO 93 du Conseil de Paris des 3, 4 5 et 6 octobre 2023 approuvant les modalités d'attribution des dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics ;

Vu le projet de délibération 2026 DASCO 73 par lequel le Maire de Paris demande l'approbation de dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2027 ;

Sur le rapport présenté par Mme Stéphanie MAMAN, Adjointe à la Maire du 8e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (8 voix), le conseil du 8e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif aux collèges public parisiens – Dotations de la Ville de Paris (1 337 945 euros) pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2027

LA MAIRE

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 08/26/89

Objet : 2026 DASCO 74
Subventions d'investissement (438 975 euros) à 29 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2025/2026

Le Conseil du 8e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris par lequel le Maire de Paris demande l'attribution d'une subvention d'investissement à 29 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges, édition 2025/2026 ;

Sur le rapport présenté par Mme Stéphanie MAMAN, Adjointe à la Maire du 8e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (8 voix), le conseil du 8e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions d'investissement (438 975 euros) à 29 collèges au titre du Budget Participatif des Collèges - Édition 2025/2026

LA MAIRE

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 08/26/90

Objet : 2026 DASCO 76
Collèges publics autonomes - Dotations initiales de fonctionnement 2027 (7 004 843 euros)

Le Conseil du 8e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération 2020 DASCO 111 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les conditions de mise en en place du dispositif financier valorisant les collèges qui contribuent à la mixité sociale ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris demande l'approbation de dotations initiales de fonctionnement des collèges publics autonomes pour 2027 (7 004 843 euros) ;

Sur le rapport présenté par Mme Stéphanie MAMAN, Adjointe à la Maire du 8e arrondissement ;

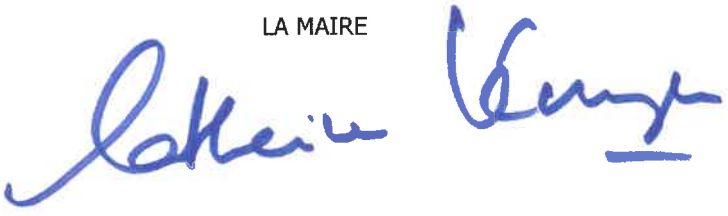
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (1 voix), le conseil du 8e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif aux collèges publics autonomes - Dotations initiales de fonctionnement 2027 (7 004 843 euros)

Nombre de votants (voix exprimées) : 8
Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 1
Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 0
Nombre d'abstentions : 7

LA MAIRE



SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 08/26/91

Objet : 2026 DASCO 77
Collèges publics imbriqués avec un lycée - Dotations initiales de fonctionnement 2027 (2 499 734 euros)

Le Conseil du 8e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération 2020 DASCO 111 du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 octobre 2020, fixant les conditions de mise en place du dispositif financier valorisant les collèges qui contribuent à la mixité sociale ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris demande l'approbation de dotations initiales de fonctionnement des collèges publics imbriqués avec un lycée pour l'année 2027 (2 499 734 euros) ;

Sur le rapport présenté par Mme Stéphanie MAMAN, Adjointe à la Maire du 8e arrondissement ;

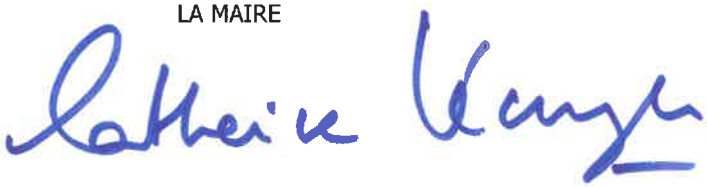
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A LA MAJORITE (7 voix), le conseil du 8e arrondissement donne un **AVIS DEFAVORABLE** au projet de délibération relatif aux collèges publics imbriqués avec un lycée - Dotations initiales de fonctionnement 2027 (2 499 734 euros)

Nombre de votants (voix exprimées) : 8
Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 1
Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 7
Nombre d'abstentions : 0

LA MAIRE



SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 08/26/92

Objet : 2026 DASCO 88
Subvention d'équipement (15 004 euros) à un collège public parisien au titre du Budget Participatif Parisien – 8e arrondissement – édition 2023

Le Conseil du 8e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris demande l'approbation d'une subvention d'équipement au collège Condorcet ;

Sur le rapport présenté par Mme Stéphanie MAMAN, Adjointe à la Maire du 8e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (8 voix), le conseil du 8e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à une subvention d'équipement (15 004 euros) à un collège public parisien au titre du Budget Participatif Parisien – 8e arrondissement – édition 2023

LA MAIRE

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 08/26/93

Objet : 2026 DASCO 92
Agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un EPLE - Actualisation du forfait des prestations accessoires pour 2026

Le Conseil du 8e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 213-7 et R 216-12 ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris demande d'aligner pour 2026, le taux de progression de la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un Etablissement Public Local d'Enseignement sur le taux d'évolution de la dotation générale de décentralisation ;

Sur le rapport présenté par Mme Stéphanie MAMAN, Adjointe à la Maire du 8e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (8 voix), le conseil du 8e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif aux agents de l'Etat logés par nécessité absolue de service dans un EPLE – Actualisation du forfait des prestations accessoires pour 2026

LA MAIRE

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 08/26/94

Objet : 2026 DU 83
Reprise des études relatives à la création d'un site patrimonial remarquable, en lien avec le bien inscrit au patrimoine mondial « Paris, rives de la Seine », et mise à l'étude du secteur Montmartre

Le Conseil du 8e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2511- 1 et suivants ;

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L.612-1, L.631-1, L.631-2 et R.612-1 ;

Vu le rapport du comité du patrimoine mondial de l'UNESCO adopté lors de sa quinzième session (Carthage, 9-13 décembre 1991) décidant l'inscription sur la liste du patrimoine mondial du bien « Paris, rives de la Seine », ensemble les rapports du même Comité adoptés lors de ses 41e session (Cracovie, 2-12 juillet 2017), approuvant la déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle de ce bien, et 46e session (New Delhi, 21-31 juillet 2024), approuvant l'extension mineure des limites de ce bien ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n°2025 DU 148 des 3, 4, 5 et 6 juin 2025 et 2025 DU 210 des 18, 19, 20 et 21 novembre 2025 ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris demande : – d'abroger les délibérations 2025 DU 148 des 3, 4, 5 et 6 juin 2025 et 2025 DU 210 des 18, 19, 20 et 21 novembre 2025 ; – de décider la reprise des études en vue de la création du site patrimonial remarquable en lien avec le Bien « Paris, rives de la Seine », – d'engager, en parallèle, les études requises concernant plus spécifiquement le secteur de Montmartre ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine LÉCUYER, Maire du 8e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A LA MAJORITE (7 voix), le conseil du 8e arrondissement donne un **AVIS DEFAVORABLE** au projet de délibération relatif à la reprise des études relatives à la création d'un site patrimonial remarquable, en lien avec le bien inscrit au patrimoine mondial « Paris, rives de la Seine », et mise à l'étude du secteur Montmartre

Nombre de votants (voix exprimées) : 8
Nombre de suffrages exprimés pour l'adoption de la délibération : 1
Nombre de suffrages exprimés contre l'adoption de la délibération : 7
Nombre d'abstentions : 0

LA MAIRE



SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 08/26/95

Objet : 2026 DU 126
Cession des droits de la Ville sur le mur pignon et son assiette foncière séparant le 130 rue La Boétie du terrain non bâti situé au droit du 128 rue La Boétie – abrogation partielle d'alignement (8e)

Le Conseil du 8e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 20 août 2026 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 9 septembre 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 modifiée par arrêté du 30 décembre 2025, et en particulier le Tome 1-Annexe 1 relatif au cadre comptable applicable" ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris demande de procéder à la cession des droits de la Ville sur le mur pignon et son assiette foncière, séparant le 130 rue La Boétie de l'espace public de voirie situé au droit du 128 rue La Boétie aux conditions validées par Conseil du Patrimoine et d'abroger partiellement l'alignement fixé sur la rue La Boétie ;

Sur le rapport présenté par Mme Sylvie DAO-BERNA, Adjointe à la Maire du 8e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (8 voix), le conseil du 8e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des cession des droits de la Ville sur le mur pignon et son assiette foncière séparant le 130 rue La Boétie du terrain non bâti situé au droit du 128 rue La Boétie – abrogation partielle d'alignement (8e)

LA MAIRE



SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 08/26/96

Objet : 2026 DVD 89
Aménagements des rues Bassano et Galilée (8e) - Convention d'offre de concours entre la Ville de Paris et Louis Vuitton Malletier S.A.S.

Le Conseil du 8e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2331-8-4 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris par lequel le Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Société Louis Vuitton Malletier SAS une convention concernant l'aménagement des rues Bassano et Galilée dans le 8e arrondissement de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine LÉCUYER, Maire du 8e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (7 voix), le conseil du 8e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des aménagements des rues Bassano et Galilée (8e) - Convention d'offre de concours entre la Ville de Paris et Louis Vuitton Malletier S.A.S.

M. SCHAHL ne prend pas part au vote

LA MAIRE



SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 08/26/97

Objet : 2026 DLH 95
Réalisation, 41 rue de Rome d'un programme de rénovation de 10 logements sociaux par la RIVP - Subvention (186 790 euros)

Le Conseil du 8e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris demande d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de rénovation à réaliser par la RIVP au 41 rue de Rome ;

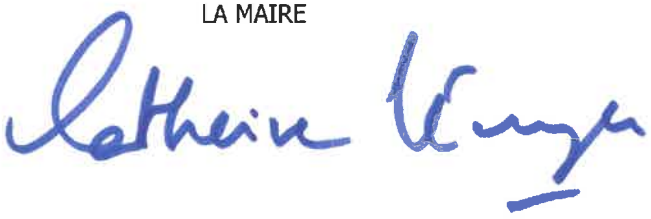
Sur le rapport présenté par Mme Stéphanie MAMAN, Adjointe à la Maire du 8e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (8 voix), le conseil du 8e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à la réalisation, 41 rue de Rome d'un programme de rénovation de 10 logements sociaux par la RIVP - Subvention (186 790 euros)

LA MAIRE



SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 08/26/98

Objet : 2026 DEVE 36
Dénomination "Allée Shiri, Ariel et Kfir Bibas" attribuée à une allée du Parc Monceau

Le Conseil du 8e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris demande d'attribuer la dénomination « Allée Shiri, Ariel et Kfir Bibas » à une allée du Parc Monceau ;

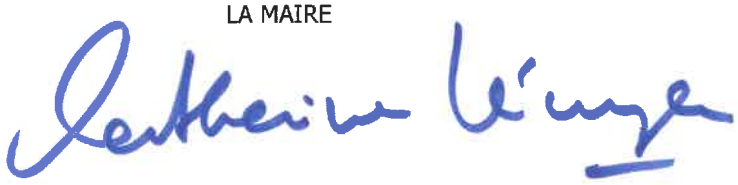
Sur le rapport présenté par Mme Catherine LÉCUYER, Maire du 8e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (8 voix), le conseil du 8e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à la dénomination "Allée Shiri, Ariel et Kfir Bibas" attribuée à une allée du Parc Monceau

LA MAIRE



SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 08/26/99

Objet : 2026 DFA 37
CODP d'exploitation publicitaire sur les propriétés de la Ville de Paris

Le Conseil du 8e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2122-1-1 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le règlement local de publicité, des enseignes et des pré-enseignes applicable à Paris, approuvé par délibération 2011 DU 84 lors de la séance du Conseil de Paris des 20 et 21 juin 2011 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 7 juillet 2011 sur le nouveau règlement de la publicité, des enseignes et pré-enseignes à Paris ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris demande de l'autoriser à signer une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation publicitaire sur les propriétés de la Ville de Paris avec la société JCDECAUX FRANCE ;

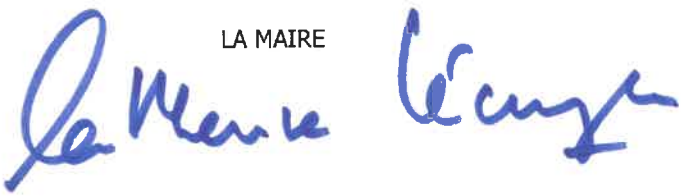
Sur le rapport présenté par M. Erwan LECLERC, Adjoint à la Maire du 8e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (8 voix), le conseil du 8e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif au CODP d'exploitation publicitaire sur les propriétés de la Ville de Paris

LA MAIRE



SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 08/26/100

Objet : 2026 DFPE 265
Subventions (204 000 euros) et conventions pour l'implantation de résidences artistiques dans les établissements d'accueil de la petite enfance dans le cadre de l'Art pour Grandir

Le Conseil du 8e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel le Maire de Paris demande l'attribution de subventions et la signature de conventions pour l'implantation de résidences artistiques dans les établissements d'accueil de la petite enfance dans le cadre de l'Art pour Grandir ;

Sur le rapport présenté par Mme Stéphanie MAMAN, Adjointe à la Maire du 8e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (8 voix), le conseil du 8e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions (204 000 euros) et conventions pour l'implantation de résidences artistiques dans les établissements d'accueil de la petite enfance dans le cadre de l'Art pour Grandir

LA MAIRE



SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 08/26/101

Objet : 2026 DSOL 112
Subventions (6000 euros) à trois associations et convention annuelle avec une association, au titre de la quote-part du fonds d'animation locale solidarité (8e)

Le Conseil du 8e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris par lequel le Maire de Paris demande d'approuver les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement à 3 associations ;

Sur le rapport présenté par M. Roland GUÉVEL, Conseiller du 8e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (8 voix), le conseil du 8e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des subventions (6000 euros) à trois associations et convention annuelle avec une association, au titre de la quote-part du fonds d'animation locale solidarité (8e)

LA MAIRE

SEANCE DU MARDI 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 08/26/102

Objet : 2026 DPE 36
Conventions de subvention pour quatre projets auprès d'associations œuvrant pour la réduction des déchets

Le Conseil du 8e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération du Conseil de Paris par lequel le Maire de Paris demande d'attribuer 4 subventions d'un montant total de 44.000€ aux associations : Aremacs, La Compagnie du 20e, le Jardin Partagé Truillot (11e) et Halte à l'Obsolescence Programmée (HOP) et de l'autoriser à signer les conventions passées avec ces structures ;

Sur le rapport présenté par Mme Sylvie DAO-BERNA, Adjointe à la Maire du 8e arrondissement ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

A L'UNANIMITE (8 voix), le conseil du 8e arrondissement donne un **AVIS FAVORABLE** au projet de délibération relatif à des conventions de subvention pour quatre projets auprès d'associations œuvrant pour la réduction des déchets

LA MAIRE